

Envoyé en préfecture le 14/04/2022

Reçu en préfecture le 14/04/2022

Affiché le

SLO

ID : 037-200043065-20220407-2022_04_28-DE

Session ordinaire

Date de la convocation :

Le 31 mars 2022

Date d'affichage :

Le 31 mars 2022

Nombre de conseillers Communautaires :

En exercice : 33

Présents : 24

Votants : 30

Votes exprimés :

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil de la Communauté de communes du Val d'Amboise, Légalement convoqué s'est réuni le jeudi sept avril deux mille vingt-deux à dix-neuf heures au centre socio-culturel de Nazelles-Négron, sous la présidence de Monsieur Thierry BOUTARD.

Présents : Monsieur Thierry BOUTARD, Madame Jacqueline MOUSSET, Monsieur Thierry PRIEUR, Madame Nathalie SUPPLY, Monsieur Atman BOUCHEKIOUA arrivé à 20h35(point VIII), Monsieur José BONY, Monsieur Bernard PEGEOT, Monsieur Marc LEONARD, Madame Marie-France HUREAU, Monsieur Brice RAVIER, Madame Myriam SANTACANA, Madame Sandra GUICHARD jusqu'à 22h15(point XXIX), Monsieur Jean-Michel LENA, Monsieur Pascal DUPRE, Monsieur Claude CICUTTI, Madame Sylvie FORNIAL (suppléante de Monsieur Didier ELWART), Madame Gismonde GAUTHIER-BERDON, Monsieur Lionel LEVHA, Monsieur Gérard LELEU, Madame Blandine BENOIST, Monsieur Pierre MORIN, Monsieur Jocelyn GARÇONNET jusqu'à 21h30 (point XV), Madame Catherine MEUNIER, Monsieur Philippe DENIAU, et Monsieur Frédéric SAROUILLE

Pouvoirs : Monsieur Atman BOUCHEKIOUA à Monsieur Thierry PRIEUR jusqu'à 20h35, Madame Marie ARNOULT à Monsieur Thierry BOUTARD, Madame Josette GUERLAIS à Madame Jacqueline MOUSSET, Madame Françoise THOMERE à Monsieur Thierry BOUTARD, Monsieur Rémi LEVEAU à Monsieur Gérard LELEU, Monsieur Richard CHATELLIER à Madame Gismonde GAUTHIER-BERDON, Monsieur Jocelyn GARÇONNET à Madame Catherine MEUNIER à partir de 21h30

Excusé(s) : Madame Marie ARNOULT, Madame Josette GUERLAIS, Madame Françoise THOMERE, Monsieur Rémi LEVEAU, Monsieur Didier ELWART, Monsieur Richard CHATELLIER, Monsieur Jocelyn GARÇONNET, Madame Christine FAUQUET.

Absent(s) : Monsieur Pascal GASNIER, Monsieur Hervé LENGLET

Secrétaire de séance : Madame Gismonde GAUTHIER-BERDON

Délibération n° 2022 – 04 – 28

Habitat Logement

Modification n°4 du règlement des aides en faveur de l'habitat

Madame Gismonde GAUTHIER-BERDON, Vice-présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu le règlement initial des aides en faveur de l'habitat (délibération n°2016-09-23 du 10 novembre 2016) ;

Vu la modification n°1 apportée au règlement des aides en faveur de l'habitat (délibération n°2018-02-19 du 29 mars 2018) ;

Vu la modification n°2 apportée au règlement des aides en faveur de l'habitat (délibération n°2020-02-22 du 13 février 2020) ;

Vu la modification n°3 apportée au règlement des aides en faveur de l'habitat (délibération n°2021-01-08 du 25 mars 2021) ;
Vu les statuts de la Communauté de communes du Val d'Amboise ;
Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) ;
Vu l'avis favorable de la commission action sociale, lien social, logement, habitat et gens du voyage du 21 février 2022 ;
Vu le projet de règlement des aides en faveur de l'habitat annexé à la présente délibération ;

Depuis 2016, la Communauté de communes du Val d'Amboise s'est dotée d'un règlement des aides en faveur de l'habitat. Il s'agit de l'outil financier du Programme Local de l'Habitat (PLH) qui a vocation à :

- Soutenir financièrement la production d'une nouvelle offre locative sociale et faciliter la réalisation d'opérations exemplaires du point de vue de la transition écologique ;
- Répondre aux objectifs quantitatifs et qualitatifs fixés dans le PLH afin de répondre aux besoins résidentiels des ménages ;
- Maintenir la proportion de logements locatifs sociaux à l'échelon intercommunal, tout en répondant aux obligations de la loi SRU au niveau communal ;
- Faciliter la rénovation thermique du parc privé et lutter contre la précarité énergétique.

Il convient aujourd'hui d'actualiser de nouveau ce règlement des aides en faveur de l'habitat sur la base du projet annexé à la présente délibération. Les modifications proposées portent uniquement sur le volet n°4 « Aide en faveur de l'habitat privé ». Les volets n°1 « Aides en faveur de l'habitat locatif social », n°2 « Garanties d'emprunt pour des opérations de logements locatifs sociaux », et n°3 « Fonds d'intervention foncière » ne comportent pas de propositions de modifications.

Les modifications proposées portent notamment sur :

Le règlement s'applique à compter de la date de signature du règlement jusqu'à sa prochaine modification.

- L'ajout du critère spécifique aux demandes d'aides relatives au changement de chaudière fonctionnant au fioul avec une ancienneté du logement de 2 ans minimum, sous condition de dépose de la cuve à fioul, pour faire suite à l'évolution en ce sens du dispositif national MaPrimeRénov'.
- La possibilité de percevoir plusieurs fois l'aide « Mon Plan Rénov'énergie » sur un même logement sur une période de 5 ans, dans la limite de 1 500 €, afin de permettre aux ménages d'étaler leurs dépenses liées aux travaux dans le temps.
- Le choix des modalités de versement de l'aide, soit au bénéficiaire propriétaire du logement, soit directement à l'entreprise réalisant les travaux, pour éviter au bénéficiaire d'avancer le montant de l'aide.
- La décision d'accord ou de refus d'aide faisant l'objet d'une réponse écrite adressée au demandeur au plus tard 4 mois après le dépôt de son dossier.
- La possibilité d'obtenir une autorisation au commencement des travaux, dans le cas par exemple d'une urgence de réalisation des travaux ou d'une très courte durée de validité du devis. L'attestation pourra être délivrée dans le cas du respect des conditions d'éligibilité prévues dans le règlement des aides en faveur de l'habitat, et ne vaudra pas attribution de l'aide.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le projet de modification n°4 du règlement des aides en faveur de l'habitat, tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- **De prendre acte** que les aides en faveur de l'habitat privé seront attribuées par décision du Bureau communautaire afin de garantir des réponses réactives aux demandeurs.
- **D'autoriser** le Président à signer ce règlement des aides en faveur de l'habitat

Le Président,

Thierry BOUTARD